

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 70 658 206.25 €.
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.
402 121 958 R.C.S. Grenoble.

Avis de convocation

Les Sociétaires de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, Mardi 28 mars 2007 à 15 h 30, ALPEXPO, 401 avenue d'Innsbruck à GRENOBLE (Isère), salle Oisans, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Rapport du Président du Conseil d'administration
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier,
- Approbation des rapports ci-dessus,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Constatation de la variation du capital social.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, fixation de l'intérêt aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement et aux certificats coopératifs d'associés,
- Election et renouvellement de certains administrateurs,
- Autorisation à la Caisse Régionale d'opérer en bourse sur ses propres C.C.I. via un prestataire de services d'investissement et dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- Fixation de l'indemnité compensatrice conformément à l'article L 512-36 du Code monétaire et financier,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.,
- Questions diverses.

Projet de résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006,
 - Du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 faisant ressortir un bénéfice de 93 151 212,10 €.
Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2006.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion sur les comptes consolidés.
 - Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 faisant ressortir un bénéfice de 103 030 milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 10 967,76 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 3776,19 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution . — En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, se soldant par un bénéfice de 93 151 212,10 € :

- 1 404 496,82 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,5 % l'an
- Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 15 avril 2007.

— 4 974 750,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2006, soit un dividende de 6,03 € net par titre.

Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 1er juin 2007.

— 6 984 735,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2006, soit un dividende de 6,03 € net par titre.

Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 1er juin 2007.

Le solde soit 79 787 229,35 € est affecté ainsi :

— $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 59 840 422,01 €

— Le solde soit 19 946 807,34 €, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Eligible à l'	Revenu global
2005	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	Abattement de 40%	1 404 496,82 €
2004	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	Abattement de 50%	1 404 496,82 €

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	702 248 ,41 €	2 106 745,23 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Eligible à l'	Revenu global
2005	825 000	5,07 €	4 182 750,00 €	Abattement de 40%	4 182 750,00 €
2004	825 000	3,78 €	3 118 500,00 €	Abattement de 50%	3 118 500,00 €

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	825 000	3,42 €	2 821 500,00 €	1 410 750,00 €	4 232 250,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Eligible à l'	Revenu global
2005	1 158 331	5,07 €	5 872 738,17 €	Abattement de 40%	5 872 738,17 €
2004	1 158 331	3,78 €	4 378 491,18 €	Abattement de 50%	4 378 491,18 €

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	1 158 331	3,42 €	3 961 492,02 €	1 980 746,01 €	5 942 238,03 €

Sixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Annie ROUX demeurant quartier Chatillon, Saint Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Septième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Guy SAUVAJON demeurant quartier Fontblancher, Moras-en-Valloire (Drôme).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Huitième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude RABAIX demeurant Les Marais, Saint Pantaléon-les-Vignes (Drôme).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Lucien BARGE demeurant 104 bis Route Nationale, Jonage (Rhône).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Dixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe COSTET demeurant les Romanaux, Arlebosc (Ardèche).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph PEYRONNET demeurant Sainte Eulalie, Saint Cirgues-en-Montagne (Ardèche).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul GIMOND demeurant Le Parc, Voguë (Ardèche) en vertu de l'article 17 des statuts

(Pour son remplacement, la procédure d'appel de candidature est en cours, conformément à l'article 17 des statuts.)

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 36 alinéa 2 des statuts, constate aucune variation de capital entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 et reste inchangé dans sa répartition soit :

2 649 994	Parts sociales de 15,25 € soit	40 412 408,50 €
825 000	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	12 581 250,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 4 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 33 000 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 300,00 € par titre (hors frais).

Le prix minimum de vente des certificats coopératifs d'investissement est de 50,00 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat certificats coopératifs d'investissement sera de 6 600 000,00 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 28 septembre 2008.

Quinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article L 512-36 du code monétaire et financier, donne mandat au conseil d'administration pour fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé au profit du Président et des Vice-Présidents.

Seizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

0701945